



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par Mme Dominique BELLIER
Tél : 04 92 36 72 12
Fax : 04 92 31 51 02
Courriel : dominique.bellier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ARKEMA Château-Arnoux/Saint-Auban

Compte-rendu de la réunion publique du 3 juin 2013 Salle communale de la mairie de l'Escale

Présidée par **M. François AMBROGGIANI** Sous-préfet de Forcalquier et en présence de **M. Claude FIAERT**, Maire de l'Escale, cette réunion publique est organisée afin de permettre aux personnes intéressées, au cours de la phase de concertation du projet l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Arkéma de Château-Arnoux/st-Auban, d'en prendre connaissance, d'en comprendre les objectifs et d'émettre des observations sur celui-ci.

M. Claude Fiaert accueille les participants en les remerciant d'avoir répondu nombreux à l'invitation à cette réunion et leur précise que celle-ci, organisée par l'Etat, a pour objectif de présenter, en son état d'avancement, qui est actuellement dans la phase de concertation, le contenu des études techniques du PPRT du site Séveso d'Arkéma à Château-Arnoux/Saint-Auban.

M. François Ambroggiani remercie également les habitants de l'Escale de leur participation à cette réunion et ajoute que la démarche d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques qui est prévue par la loi du 30 juillet 2003 est un outil de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels à haut risque. Il existe 4 installations de ce type dans le département des Alpes de Haute-Provence : Sanofi, Géosel/Géométhane et Arkéma.

Les enjeux sont les personnes, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa, et susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

La création de ces plans est consécutive à la survenue d'accidents majeurs dans le monde dont le plus significatif en France a eu lieu à Toulouse avec l'entreprise AZF.

L'élaboration du PPRT d'Arkéma se poursuit dans la concertation à la suite des réunions des personnes et organismes associés, ces réunions intervenant dans le milieu de la procédure.

Intervenants présents :

- Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement - DREAL: M. Vincent CHIROUZE, Chef de l'Unité territoriale de la Dreal à Manosque, M. Pierre VINCHES, Adjoint au Chef de L'UT Dreal et M. Guillaume FRANÇOIS
- Direction Départementale des Territoires - DDT: M. Jean-Marie GIBELIN, Chef du pôle risques
- ARKEMA: M. Gilles CARRAZ, Directeur et Mme Marie-Pascale HECTOR, Responsable environnement, remédiation des sols
- Cabinet d'études Alp' Géorisques: M. Didier MAZET BRACHET et Mlle Imane EL BAHRI

Déroulé de la réunion :

- Visionnage du film « PPRT » du ministère de l'écologie sur la démarche PPRT.
- Présentation des aléas (surpression, thermique et toxique) par M. Pierre VINCHES-DREAL.
- Présentation des enjeux (périmètre de risque et zonage) par M. Jean-Marie GIBELIN- DDT.
- Croisement des aléas et des enjeux sur les documents d'urbanisme par le Cabinet d'études (projet de règlement d'urbanisme sur le zonage défini) M. MAZET BRACHET et Mlle EL BAHRI.

Les documents relatifs à l'élaboration du PPRT sont d'ores et déjà consultables en mairies de Château-Arnoux/Saint-Auban, Les Mées et l'Escale.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet suivants :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique politiques publiques - sécurité et protection des populations

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-d-arkema-a-chateau-arnoux-a3457.html> rubrique prévention des risques

DEBAT

Réponses aux questions du public

❑ Question 1 :

Comment a été définie la carte de zonage par rapport au risque toxique ? Pourquoi le nuage s'arrête-t-il avant le centre de l'Escale ?

Sachant qu'un risque existe dans ce secteur, comment se fait-il qu'en 2010, rien n'ait été indiqué dans les documents de ventes immobilières ?

Réponses :

Dreal - M. Vinches:

Il existe plusieurs foyers de risques : surpression, thermique et toxique. La carte de zonage tient compte du relief, tel que le ravin de Barasson par exemple ainsi que de l'effet falaise.

Quant au périmètre retenu, il a été fixé à partir des études de dangers qui sont des documents publics. Le PPRT d'Arkéma a été prescrit le 7 février 2011.

Il convient de noter également qu'il existe deux types de plans, ayant deux objectifs distincts autour des établissements SEVESO :

- Le PPRT, objet de la réunion de ce soir qui vise à mettre en place une maîtrise de l'urbanisation autour du site et le cas échéant de corriger les situations d'exposition inacceptables aux risques. Ce plan ne retient que les phénomènes dangereux les plus probables sur la base de critères nationaux.

- Le PPI (Plan Particulier d'Intervention), partie du dispositif ORSEC départemental qui identifie les risques et les enjeux en cas d'accident majeur et définit la réponse en terme de sécurité civile. Ce plan est mis en œuvre par le préfet. Il prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés et notamment la libération totale des potentiels de dangers.

M. le Sous-préfet :

L'Etat est souvent accusé de fixer un niveau de recommandations exorbitant pour éviter tous risques.

Ce qui est défini dans le projet de PPRT, ce sont des mesures conformes au niveau d'expertise reconnu.

L'élaboration d'un PPRT fait l'objet d'une procédure assez longue permettant de vérifier toutes les données indiquées par l'entreprise. Lorsqu'une conviction réaliste et honnête est établie, l'Etat fixe une réalité probable au bon niveau admissible par rapport à l'existence de la collectivité locale et de ses habitants.

Le PPRT constitue ainsi une mesure générale sectorisée qui permet aux habitants de continuer à vivre en se sentant protégés par un plan cohérent.

□ Question 2 :

Le site dispose d'une bonne ventilation, hors, les cercles de zonage paraissent très ronds, le nuage toxique ne devrait-il pas s'étendre davantage vers Malijai et Les Mées ?

Quant est-il des voies routières et ferrées dans le secteur ?

Réponses : Dreal - M. Vinches :

Les conditions météorologiques et la vitesse du vent ont été prises en compte. La rose des vents est celle qui est communiquée par l'aérodrome de St-Auban et l'exploitant. Ne connaissant pas, par définition, les conditions météorologiques le jour de l'accident, ce sont les périmètres enveloppes qui ont été pris en compte.

S'agissant des voies routières et ferrées, le PPRT n'a pas vocation à régler les problèmes de la survenue d'un événement sur ces réseaux. Si un accident survient, c'est le plan particulier d'intervention (PPI) d'Arkéma qui est mis en œuvre par la Préfecture (bouclage des infrastructures de transport, signalisation...)

La gare SNCF de Saint-Auban est d'ores et déjà équipée d'une salle de confinement qui sera inspectée pour validation.

□ Question 3 :

Quelle est l'entreprise responsable des sphères de stockage qui sont utilisées par Kem One?

Réponse : Arkéma – Mme Marie-Pascale Hector:

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est utilisé à 80% par kem One et à 20% par Arkéma. Cependant, l'ensemble du parc de stockage dont les sphères de CVM est sous la seule responsabilité d'Arkéma même s'il n'utilise pas certains produits stockés.

Le principal risque du site est l'HCl (acide chlorhydrique).

Par ailleurs, le wagon d'acétate de Vinyle pouvait néanmoins impacter la voie ferrée mais ce n'est plus le cas après optimisation de la zone de stationnement de ce wagon.

□ Question 4 :

Sera-t-il possible de créer une activité ERP en zone bleu et dans quelles conditions ?

Réponse : Dreal - M. François

S'agissant de la zone d'aléa bleu foncé moyen +, il sera possible de réaliser des constructions ou de créer des activités mais en faible densité et dans les dents creuses qui seront identifiées par les Personnes et organismes associés (POA).

Seront ainsi interdits l'installation d'établissements recevant du public difficilement évacuables ou recevant un public très nombreux tels que les maisons de retraite, les groupes scolaires, les grands magasins, les stades...)

□ Question 5 :

Quelle est la procédure à suivre pour les habitations situées dans les zones de délaissement rouge clair ?

Réponse : Dreal - M. François

Une convention de financement tripartite doit être conclue pour les mesures foncières (dont le délaissement).

A défaut de convention amiable, au bout d'un an, la loi impose le financement tripartite au tiers pour chaque partie (Etat, Collectivité territoriale, Industriel).

Ensuite, il faut que le secteur de délaissement soit ouvert par une délibération du conseil municipal.

C'est ensuite au propriétaire de l'habitation de faire le choix de délaisser son bien au profit de la collectivité territoriale en mettant en demeure celle-ci de mettre en œuvre la procédure correspondante. *(Si le propriétaire veut garder son bien, il doit effectuer les travaux requis tels que la création d'une pièce de confinement, l'isolement contre les effets thermiques...)*

La valeur du bien est fixée par France Domaine.

Le propriétaire peut contester cette estimation auprès du juge des expropriations.

□ Question 6 :

Si l'usine d'Arkéma est amenée à fermer, quant sera-t-il du PPRT, et pourquoi n'assure-t-elle pas davantage de sécurité ?

Réponse : Arkéma – Mme Marie-Pascale Hector:

L'établissement Arkéma de Saint-Auban joue un rôle économique essentiel localement et elle a investi dernièrement sur le site plusieurs dizaines de millions d'euros pour la sécurité qui est une de ses priorités. Cela démontre bien la volonté de pérenniser son activité. Bien entendu, si Arkéma fermait, il n'y aurait plus de PPRT.

□ Question 7:

Le projet de PPRT présenté est-il définitif ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

Le projet est actuellement au milieu de la phase de concertation. Des réunions des POA et du CLIC vont encore avoir lieu, il n'est donc pas définitivement arrêté.

A la suite de l'enquête publique d'une durée d'un mois, il y aura une nouvelle réunion des POA et le projet sera alors soumis à l'approbation de Mme le Préfet.

Aujourd'hui, le calendrier d'élaboration prévoit une approbation du PPRT à la fin de l'année 2013, cependant, compte tenu de la concertation actuelle, le calendrier sera certainement modifié.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée.

M. le Sous-préfet de Forcalquier invite les participants à consulter le site Internet contenant les documents présentés.

Le Sous-préfet de Forcalquier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

François AMBROGGIANI